

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances  
et de la relance

## Arrêté du 23 février 2022

portant affectation d'un contrôleur général économique et financier

NOR : ECOU2206368A

### Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au Contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du Contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant nomination, notamment, de Monsieur Thierry PELLE à la 1<sup>ère</sup> classe du corps du contrôle général économique et financier ;

Sur la proposition de la cheffe du Contrôle général économique et financier et de la directrice du Budget,

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Thierry PELLE, contrôleur général de 1<sup>ère</sup> classe, chef du département de contrôle budgétaire auprès du contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère des armées, est par ailleurs affecté auprès du contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et du ministère de la mer, en qualité de chargé de mission, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 23 février 2022

Pour le ministre et par délégation :  
La cheffe du Contrôle général économique et financier,  
H. CROCQUEVIEILLE